

Forestiers Combrailles

AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES





SOMMAIRE

Introduction	04
Connaître et comprendre la biodiversité du territoire	06
Les milieux forestiers	08
Les milieux connexes	12
Respecter et favoriser la biodiversité	14
Les préconisations pour favoriser la biodiversité forestière	16
La réglementation	22
Les outils pour la gestion durable des forêts	26
Les préconisations par secteur géographique	30
La Moyenne Combraille	33
La Haute Combraille	39
La Vallée de la Sioule	45
La Chaîne des Puys	49
La Vallée de la Dordogne	53
Les Coteaux de Limagne	57
Glossaire	60
Annuaire	65



MOT DU PRÉSIDENT

La forêt occupe près d'un tiers du territoire des Combrailles. La filière bois représente plusieurs centaines d'emplois avec des entreprises innovantes et performantes. La forêt est également source d'activités de loisirs et accueille une faune et une flore riches.

La Charte Forestière de Territoire du Pays des Combrailles, adoptée en 2011, a pour but d'amplifier la vocation économique de la filière bois en accompagnant les acteurs vers des modes de gestion plus efficaces et porteurs de valeur ajoutée, dans le respect de la richesse environnementale de la forêt. Dans cet objectif, le SMAD des Combrailles a édité un premier guide de gestion forestière intitulé « Forestier des Combrailles : Savoir pour agir » dont la vocation est de donner des informations et conseils pour une gestion forestière améliorée. Dans la continuité, le second tome que vous tenez en main poursuit l'objectif d'apporter une information claire et précise sur les conditions de prise en compte de la richesse environnementale des forêts dans la gestion forestière au quotidien. Le but est bien ici de faciliter le travail de chacun en informant tous les acteurs de la gestion forestière sur les réglementations applicables susceptibles d'avoir une influence sur les interventions en forêt, mais aussi de proposer quelques conseils simples.

Les deux premières parties du guide ont une vocation généraliste, la troisième vous permettra de prendre facilement connaissance des éléments à considérer selon la nature et la localisation de vos projets.

Ce guide est le fruit d'un travail partenarial entre le SMAD des Combrailles, l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme, le CNPF Délégation Auvergne, l'ONF et la DDT du Puy-de-Dôme. Sa réalisation a été confiée au bureau d'études de l'ONF grâce à des financements de l'État (Ministère de l'Écologie) et du programme LEADER du Pays des Combrailles.

Jean MICHEL
Président du SMAD des Combrailles





INTRODUCTION

Ce guide s'adresse avant tout aux propriétaires forestiers, aux entrepreneurs de travaux forestiers et aux élus recherchant des conseils pour intégrer la préservation de la biodiversité et des paysages à leur gestion forestière.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité, c'est l'ensemble des milieux naturels et des organismes vivants, ainsi que toutes les interactions qui existent, d'une part, entre les organismes eux-mêmes, et, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Elle comprend :

- la diversité des espèces,
- la diversité des individus (diversité des gènes) au sein de chaque espèce,
- la diversité des milieux de vie (écosystèmes) : océans, prairies, forêts...

Quels enjeux pour la forêt ?

Les forêts font partie des milieux les moins dégradés de notre environnement et abritent, de ce fait, une part importante de la biodiversité de notre planète.

Les propriétaires forestiers ont donc une part de responsabilité dans le maintien du rôle de réservoir de biodiversité de ces milieux.

Pourquoi préserver la biodiversité ?

La biodiversité assure des services écologiques nombreux et variés, indispensables à la survie des sociétés humaines.

A titre d'exemple, les forêts interviennent dans les processus écologiques tels que la filtration et la purification de l'eau. En effet, les engrais, les pesticides, mais aussi certains polluants atmosphériques sont dégradés ou fixés par les arbres.

De même, les communautés de micro-organismes du sol jouent le rôle de décomposeurs, qui permettent le recyclage de la matière organique (feuilles, bois mort, déjections et cadavres) en éléments minéraux utilisables par les végétaux au cours de leur croissance. Ce cycle de la matière participe à la fertilité et à l'aération du sol et, par conséquent, à la vitalité des boisements.

En dernier lieu, la préservation de la biodiversité apportera au forestier, outre les avantages paysagers, éthiques et sociaux, un certain nombre d'intérêts économiques :

- une régénération naturelle facilitée,
- le maintien de la fertilité et du bon fonctionnement des sols,
- des capacités de résistance et de résilience* du peuplement face aux tempêtes, aux incendies, aux attaques de parasites ou en cas de réchauffement climatique,
- une production diversifiée, moins soumise aux aléas économiques.



Mode d'emploi du guide

En premier lieu, le lecteur aura le choix entre une lecture linéaire et une lecture thématique du guide. Quel que soit son choix, il trouvera régulièrement des renvois qui lui permettront de passer utilement d'un chapitre à l'autre en retrouvant les mêmes notions, mais abordées sous un angle différent.

Le premier chapitre brosse un panorama des **facteurs qui agissent sur la biodiversité** en termes de richesse et de qualité. **Le second chapitre** présente les **préconisations** de portée générale, à l'échelle des Combrailles, susceptibles de s'appliquer aux différents milieux rencontrés, mais aussi la réglementation et les outils de gestion durable de la forêt. Enfin, le **troisième chapitre** offre une **entrée géographique** et donne des pistes de réflexion et d'action à **l'échelon communal**, pour les différents zonages environnementaux ou paysagers susceptibles d'orienter la gestion forestière vers une meilleure prise en compte de la biodiversité.

N'ayant pas la prétention d'être exhaustif, ce guide ne donne pas toutes les réponses mais proposera également des pistes (sites internet, structures ressources) à ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances environnementales et améliorer leur gestion forestière.

Le pictogramme ci-contre indiquera les pages du guide « Forestiers des Combrailles, savoir pour agir » qui pourront apporter un complément d'informations sur la gestion forestière.



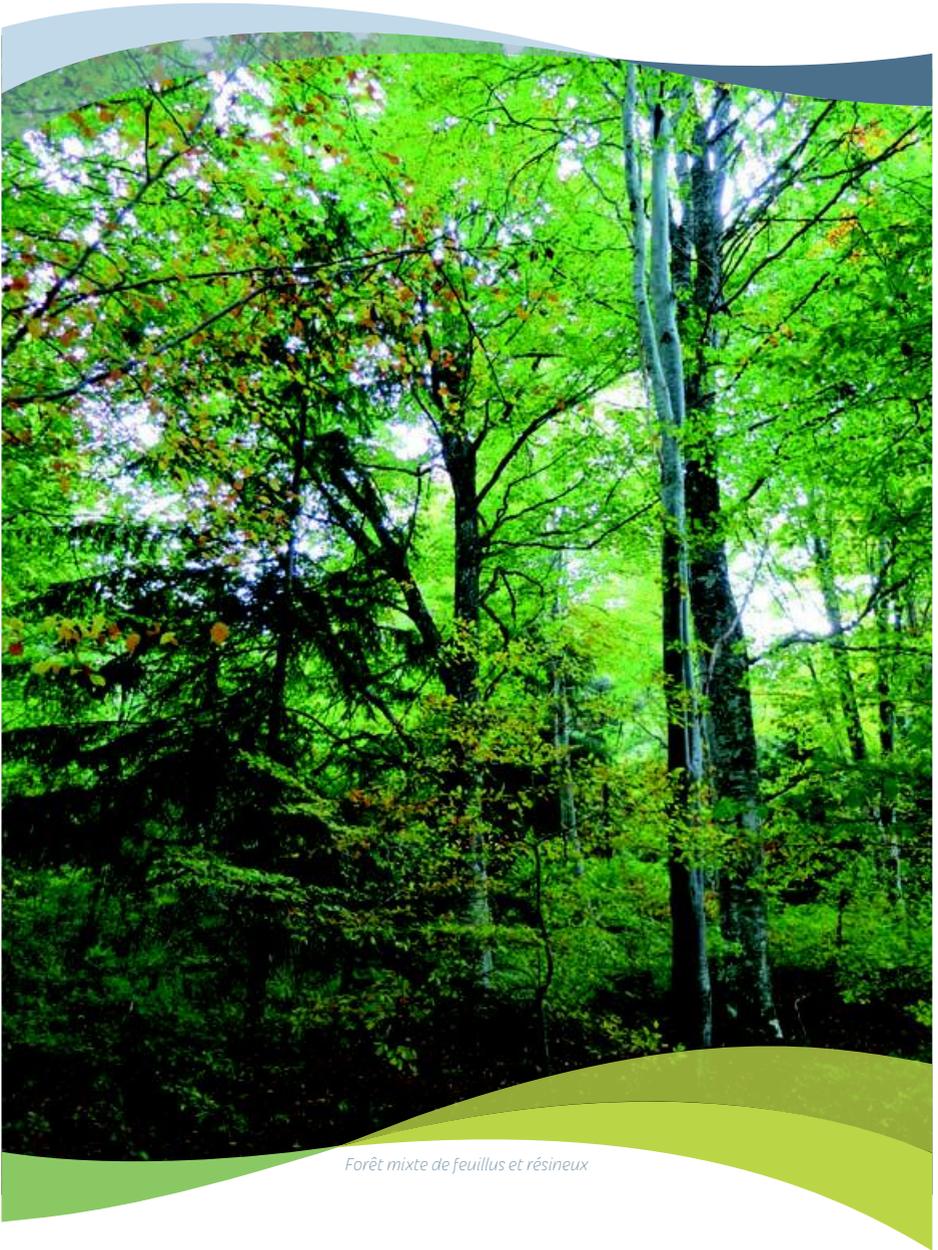
Ce guide édité en 2013 est disponible auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (version papier ou téléchargement sur le site internet), ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière Auvergne (*coordonnées dans l'annuaire*).

NB : les astérisques renvoient aux définitions du glossaire.



LES MILIEUX FORESTIERS

LES MILIEUX CONNEXES



Forêt mixte de feuillus et résineux



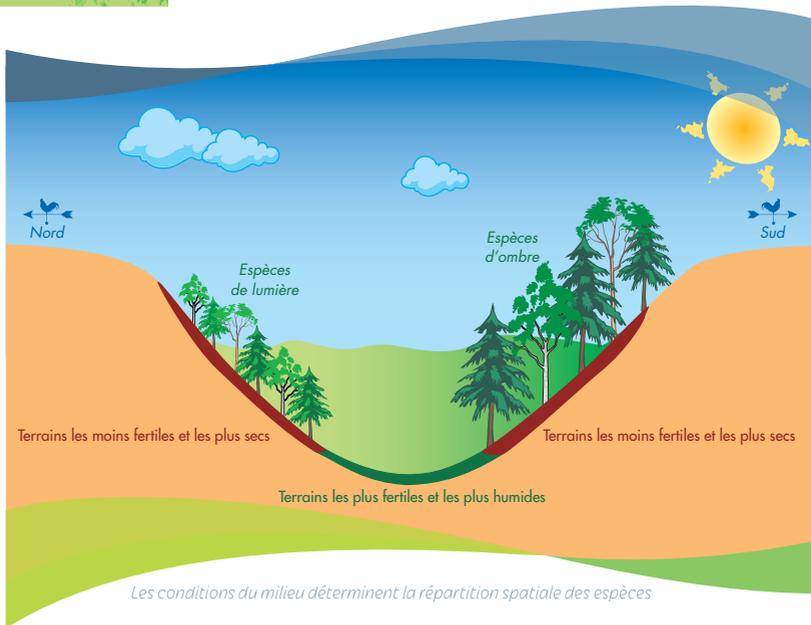
LES MILIEUX FORESTIERS

Le gestionnaire forestier se doit d'intégrer les facteurs suivants à sa réflexion sur les choix de gestion forestière, afin de réduire son impact environnemental et paysager. Quand on agit sur ces facteurs on agit directement sur la biodiversité en positif ou en négatif.



Les conditions du milieu

- **Le sol** est le support de culture de l'arbre. Il est donc important d'en préserver la qualité et le bon fonctionnement (réserve d'eau, transformation de la matière organique en minéraux...) pour assurer une croissance dynamique et un bon état sanitaire de ces arbres.



- **L'exposition au soleil, la position dans la pente et l'altitude** ont une influence sur la température, l'humidité, la lumière et la réserve en eau du sol.

Les espèces n'ayant pas les mêmes besoins, elles se répartissent dans le milieu naturel en fonction de leurs exigences spécifiques. Par exemple, on trouvera généralement les espèces d'ombre sur les versants exposés au nord (moins lumineux et plus humides) et les espèces de lumière sur les versants exposés au sud (plus secs et lumineux).

• **Le relief** a une incidence directe sur la visibilité des interventions sylvicoles. L'impact paysager des travaux forestiers doit être analysé avec plus d'attention en zones de pente que sur les plateaux.

Par ailleurs, le fait de travailler dans des pentes (coupes, création de voirie forestière) aggrave le risque d'**érosion des sols**, avec pour conséquence une augmentation de la turbidité* et un risque de colmatage des cours d'eau en aval.

L'augmentation de la turbidité accroît la température de l'eau et diminue sa teneur en oxygène, deux facteurs dont les variations peuvent être néfastes à bon nombre d'espèces aquatiques, dont la moule perlière.

Par ailleurs, certaines espèces de poissons installent leurs nids de ponte sur des fonds de rivières meubles constitués de cailloux, gravier et sable. L'érosion des sols apporte des particules fines qui colmatent les interstices entre les blocs, rendent plus difficile la ponte et asphyxient les œufs.



Conseils : adapter ses essences, ses itinéraires et interventions sylvicoles à la station forestière* en anticipant un possible réchauffement climatique.

La variété des essences

Plus on trouve d'espèces locales d'arbres dans un peuplement, plus la biodiversité est importante, car ce mélange offre des potentialités (habitats* et sources de nourriture) plus riches pour des espèces animales et végétales aux exigences écologiques différentes.

Par exemple, une plantation dense d'une seule essence accueille moins d'espèces qu'une forêt mélangée de feuillus et résineux.



Conseils : favoriser le mélange d'espèces choisies en fonction de la station.



La structure verticale des peuplements

Les strates forestières* étagées, en offrant des conditions de milieu et des habitats* différents, abritent des faunes et flores variées.

On observera, par exemple, des espèces différentes d'oiseaux suivant les strates de végétation : bécasse au sol dans les fourrés, fauvette, pinson dans les strates intermédiaires et pigeon ramier à la cime des arbres.



Conseils : conserver ces différentes strates quand elles existent ou, dans le cas contraire, les laisser s'installer en pratiquant des coupes jardinatoires.

La conséquence de ces coupes est une irrégularisation des peuplements très favorable à l'augmentation de la biodiversité.

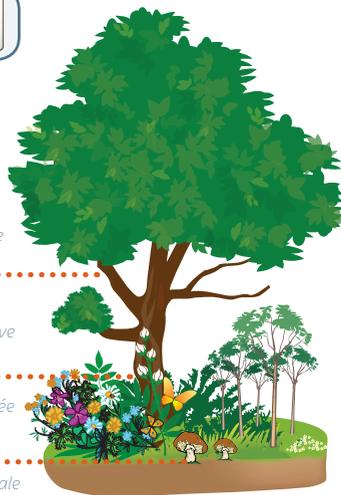


La strate arborée

La strate arbustive

La strate herbacée

La strate muscinale





Les très gros arbres et les arbres à cavités

Les très gros arbres (plus de 60 cm de diamètre) constituent des habitats à forte capacité d'accueil : branches mortes, écorces décollées, mousses, lierre, etc.



Cet arbre a plus de valeur debout... ...que dans une cheminée !

Les cavités (fente, trou de pic, cavité à terreau, etc) constituent aussi des micro-habitats qui abritent une faune et une flore spécifiques. Des interactions particulières existent entre espèces vivant dans ces milieux.

Par exemple, la présence du pic mar est liée directement à la présence de chênes de gros diamètre qui lui procurent gîte et couvert.



Conseils : conserver les plus gros arbres, isolés ou en îlots, quand ils ne constituent pas un danger pour la sécurité des personnes. La conservation portera préférentiellement sur les arbres à faible valeur économique.



Bois mort au sol

Le bois mort

Certaines espèces de mousses, lichens, insectes saproxyliques*, oiseaux cavicoles ont besoin d'arbres sénescents*, voire morts, pour assurer leur subsistance.



Conseils : conserver une bonne densité d'arbres morts (plus de 2 arbres par hectare), debout et au sol, car on n'y rencontre pas les mêmes espèces. Lors des coupes de bois, laisser les purges et les branches en forêt. Les gros diamètres (supérieurs à 50 cm) sont très utiles pour la biodiversité.

Les milieux ouverts

Les clairières et les lisières offrent des conditions de température, humidité et lumière différentes des milieux boisés environnants et abritent donc d'autres espèces qui accroissent la biodiversité générale.



Conseils : conserver entre 100 et 500 m² par hectare de ce type de milieu (en combinant clairières, trouées et lisières) dans une forêt suffit à apporter un plus environnemental significatif.



Petite trouée dans un peuplement mixte



Le pique-prune

La continuité temporelle de l'état boisé

Une forêt ancienne implique la continuité temporelle de l'état boisé (maintien d'un couvert forestier pendant plus de 200 ans), avec ou sans exploitation. Une forêt ancienne peut donc être peuplée d'arbres jeunes, à l'inverse d'une forêt mature qui est nécessairement constituée de vieux arbres puisque aucune exploitation n'y a été pratiquée. Certaines espèces ne vivent que dans les forêts anciennes, d'autres dans les forêts matures. Par exemple, le **pique-prune** est un coléoptère qui habite les cavités creusées et remplies de terreau que l'on trouve uniquement sur les très vieux arbres encore debout mais déjà sénescents. Or, l'exploitation forestière fait généralement

disparaître ces très vieux arbres, refuges et garde-manger du pique-prune. Autrefois commun, il disparaît désormais peu à peu du territoire français.



Conseils : éviter les modifications majeures dans les îlots de forêts anciennes. Les défrichements peuvent occasionner des pertes irréparables de biodiversité.

Les habitats associés

La mosaïque d'habitats associés (mares, ruisseaux, escarpements rocheux, murettes, etc) augmente la biodiversité en accueillant des espèces ayant des besoins différents des espèces forestières.

Par exemple, on remarque que le faucon pèlerin niche essentiellement dans les falaises. La salamandre tachetée apprécie les abris que représentent les vieilles souches et les amas rocheux.



Ces amas rocheux abritent des reptiles, des amphibiens et de petits mammifères.



Conseils : respecter ces habitats. Conserver les murettes, les chemins creux. Préserver les zones humides, les berges et les ruisseaux. Éviter d'« assainir » les fonds mouilleux, de modifier le tracé des ruisseaux, de laisser le bétail piétiner les cours d'eau.





LES MILIEUX CONNEXES

Les massifs forestiers sont interdépendants et connectés entre eux par l'intermédiaire des milieux environnants. Les réservoirs de biodiversité (les forêts) et les corridors écologiques qui en assurent la continuité (haies, bosquets...) constituent **la trame verte**.

De même, les zones humides, les mares, étangs, cours d'eau et ripisylves* constituent aussi des voies de communication et des refuges pour les espèces liées à l'eau telles que la loutre, les libellules et certains oiseaux : **c'est la trame bleue**.



Le réseau de haies relie les massifs forestiers entre eux

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issu du Grenelle de l'Environnement, vise à restaurer les continuités écologiques (trames verte et bleue). Les documents d'urbanisme (SCOT, cartes communales et PLU) et grands projets à venir devront le prendre en compte.

Haies basses : il est essentiel de préserver les arbres de haut jet, voire d'en laisser pousser quand ils sont absents et d'éviter les « tailles au carré » annuelles. En effet, la présence de certains oiseaux, est intimement liée à la qualité des haies. Par exemple, les pies grièches préfèrent les arbustes à port libre et utilisent les espèces épineuses des haies (ronces, prunelliers) comme perchoirs pour repérer leurs proies, comme niochis mais aussi comme garde-manger (elles empalent leurs proies sur les épines pour constituer des réserves). Dans la mesure du possible, il peut être envisagé de laisser les haies basses évoluer vers des haies hautes, abritant une biodiversité plus importante.

Haies hautes : leur structure multi-étagée fait leur richesse. Il faut donc les préserver et conserver, quand cela est possible, les arbres morts pour les cavités qu'ils abritent. Par exemple, la chouette chevêche, espèce menacée en déclin en France, vit dans les milieux ouverts. Un bocage offrant des arbres à grandes cavités et des perchoirs est indispensable à sa nidification. L'émondage* traditionnel des arbres, source de cavités, est une pratique qui peut aider à sa survie.

Bosquets : souvent situés dans les zones de plus faible valeur agricole (zones rocheuses, sèches, pentues), leur intérêt économique est aussi faible que leur potentiel écologique est important. Par exemple, les milans sont des rapaces qui recherchent leur subsistance dans les milieux ouverts d'élevage extensif et de polyculture. Ils apprécient particulièrement les bosquets qui leur procurent les perchoirs nécessaires à la chasse et des niochis.



Cavité au pied d'un arbre de haie



Pour obtenir des conseils personnalisés pour la gestion de vos haies, contactez la Mission Haies Auvergne (voir annuaire).

Milieux humides et cours d'eau : préserver les ripisylves*, proscrire l'enrésinement des berges, le drainage des zones humides et les atteintes aux cours d'eau (enrochements, rectifications, traitements phytosanitaires à proximité immédiate, etc). Ne pas planter d'arbres en zone humide notamment dans les tourbières et les zones de sources.

Ces conseils sont favorables à la biodiversité en général, et aux chauves-souris en particulier. En effet, essentiellement insectivores, certaines espèces privilégient la chasse le long des ripisylves et des cours d'eau.



Pour obtenir des conseils personnalisés pour la gestion des milieux humides et des cours d'eau, contactez l'animateur du SAGE qui vous concerne (voir annuaire).*



**LES PRÉCONISATIONS POUR FAVORISER
LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE**

LA RÉGLEMENTATION

**LES OUTILS POUR LA GESTION DURABLE
DES FORÊTS**

En complément des conseils par type de milieux présentés précédemment, cette deuxième partie présente les éléments à caractère général qui ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire des Combrailles.



Faîne de hêtre

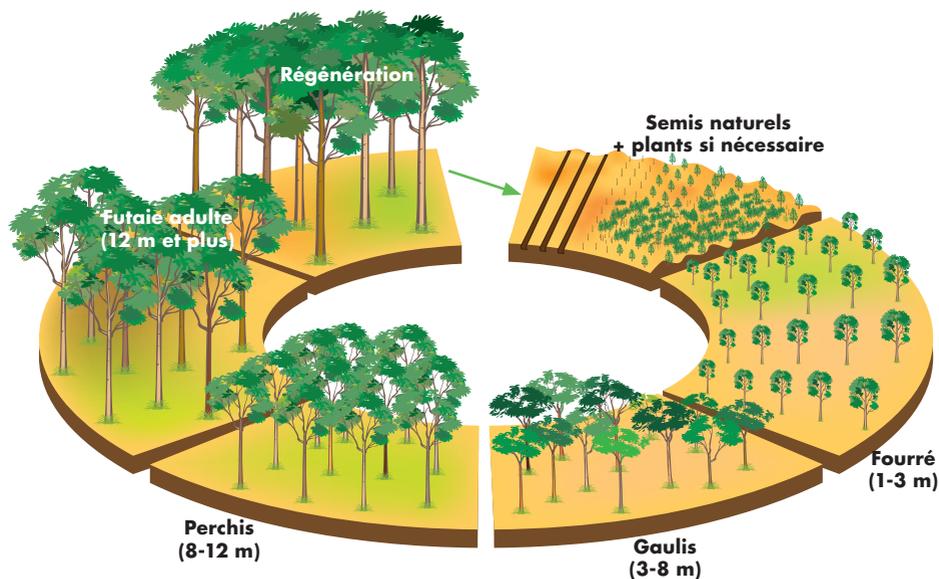


LES PRÉCONISATIONS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

La bonne gestion de la forêt nécessite généralement d'intervenir sur les peuplements (plantations ou régénérations naturelles, éclaircies, coupes, etc). Cependant, ces interventions s'inscrivent dans un contexte bien défini qui découle de l'application de plusieurs ensembles de textes réglementaires (code de l'urbanisme, code forestier, code de l'environnement, etc).

Bien menées, ces opérations (décrites dans le guide de gestion forestière) peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité.

La gestion sylvicole



Cycle simplifié de la forêt en futaie régulière

En futaie irrégulière, on observe tous ces stades de développement sur une même parcelle. Par conséquent, les consignes suivantes peuvent y être appliquées, mais sur des zones de faible surface (des bouquets de moins de 50 ares).



STADE	INTERVENTIONS	PRÉCONISATIONS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ
Semis naturels	Régénération naturelle	Favoriser la diversité des essences en laissant des arbres semenciers* divers et des micro-zones vides, en respectant les sols et en privilégiant les essences adaptées. Ces vides se combleront en essences pionnières* avec l'apport de lumière au sol.
Plants	Mise en place de plants 	Si la régénération naturelle est insuffisante, enrichir par plantation en privilégiant le mélange d'essences (feuillus et résineux) et les essences les mieux adaptées. Éviter l'apport de produits phytosanitaires.
Fourré (1-3 m)	Dégagements de plants ou de semis 	Réaliser des dégagements adaptés à la situation pour contrôler la concurrence de la végétation, sans toutefois toute l'éliminer.
Gaulis (3-8 m)	Dégagement dépressage 	Les jeunes arbres ayant une croissance très rapide, il est important de réaliser un dépressage dès que nécessaire en prenant soin de conserver la diversité des essences présentes.
Perchis (8-12 m)	Première éclaircie 	Cette opération permet de sélectionner les essences-objectifs*. Laisser des essences d'accompagnement* et conserver les essences pionnières* installées dans les trouées. Instaurer des cloisonnements d'exploitation*, tous les 15 à 24 mètres, qui seront utiles pour les prochaines coupes (concentration du passage des engins et diminution de leur impact au sol).
Futaie adulte (12 m et plus) et Régénération	Coupes de régénération 	Ces coupes progressives favorisent l'apport de lumière et permettent de sélectionner les semenciers* (d'essences diverses). Lors de l'exploitation, faire respecter les cloisonnements installés précédemment. Laisser volontairement des gros arbres vivants ou sénescents ou à cavités, du bois mort et des chandelles*.



En complément de la réglementation qui est précisée dans le paragraphe suivant, on préconisera, pour limiter l'impact paysager des coupes :

- dans les **coupes d'éclaircies ou d'amélioration**, de prélever moins de 40 % du volume de bois d'une parcelle, en conservant le mélange d'essences, les arbres à cavités, les très gros ou les très vieux arbres, ainsi que des arbres morts (au moins 2 par hectare) ;



- d'éviter les **coupes rases** qui accroissent le risque d'érosion des sols et préférer les coupes progressives qui affectent moins les paysages (en évitant les géométries trop marquées) ;
- dans le cas de **plantations** et quand le relief le permet, de former de petits andains rapprochés, parallèles aux routes et pistes ;
- de **reconstituer** ou de **régénérer** le peuplement forestier en privilégiant le mélange des essences par bosquets en évitant les formes géométriques marquées.



Le respect des milieux

Les grands enjeux sont détaillés dans ce paragraphe et la réglementation est précisée dans le paragraphe suivant.

L'eau et les zones humides

Les cours d'eau, mares et zones humides sont des milieux riches en biodiversité et souvent très fragiles. Il faut donc veiller à ne pas intervenir sur ces milieux en cherchant les solutions et itinéraires qui permettent de les éviter.

Cependant, il est parfois inévitable de traverser un cours d'eau pour réaliser une exploitation forestière. Dans ce cas, des moyens de franchissement temporaires, peu coûteux et adaptés au contexte doivent être utilisés : tubes (PEHD ou acier) + rondins ou rampes métalliques. En protégeant le lit et les berges, ils évitent la mise en suspension de particules fines dans l'eau et protègent les poissons, écrevisses et mollusques, en particulier les moules.

De même, l'utilisation en forêt d'huiles hydrauliques et d'huiles de chaînes biodégradables, ainsi que de bacs de rétention d'hydrocarbures (pour faire le plein des engins et des matériels) prévient des pollutions accidentelles des sols et de l'eau.



La traversée d'un ruisseau sans moyen de franchissement est interdite (voir paragraphe suivant).



Frottis sur un jeune pin

Les produits phytosanitaires ont un impact néfaste sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il est donc indispensable de restreindre leur usage (voir réglementation p. 22).

L'équilibre sylvo-cynégétique

Dans un écosystème forestier, les herbivores consomment les pousses, bourgeons et semis des arbres présents. Une surabondance de certaines espèces (chevreuils, cerfs, sangliers) peut freiner la régénération de la forêt. On parle alors de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Dans ce cas, les surpopulations de cervidés peuvent détruire les arbres existants (écorçage), les jeunes pousses (abroustissement, frottis). De même, des surpopulations de sangliers portent atteinte aux semences (surconsommation des glands, faines, etc).



Il est important de noter que la forêt résiste d'autant mieux à la pression des herbivores qu'elle est riche et diversifiée en essences. De plus, on protégera plus facilement sa forêt en laissant s'installer une végétation accessoire dans les strates inférieures. Les ronces, par exemple, offrent à la fois une protection mécanique (épines) et une source de nourriture complémentaire qui diminuera la pression sur les arbres. Par ailleurs, des protections contre le gibier peuvent être mises en place dans les premiers temps de la vie du peuplement.



En absence de prédateurs naturels, la chasse reste la principale solution pour gérer ces populations de grands mammifères et les maintenir à des niveaux compatibles avec une bonne dynamique des forêts.

Les sols

La bonne qualité des sols est un critère qui favorise la dynamique des forêts. Leur préservation est donc un enjeu important et qui a des répercussions économiques sur le long terme. Lors des interventions sylvicoles, on veillera donc à :

- créer des voies de circulation que l'on réutilisera à chaque intervention sur toute la parcelle pour en limiter le tassement ;
- utiliser les techniques adaptées (débardage par câble, par cheval, engins légers chenillés) sur les sols fragiles et les secteurs à accès difficile ;
- se regrouper avec ses voisins propriétaires forestiers (voir chapitre 2, les outils de gestion durable). En effet, en faisant intervenir les entrepreneurs de travaux forestiers pour plusieurs propriétaires voisins, on réalise des économies d'échelle en optimisant le passage des engins forestiers.



Renouée du Japon envahissant un sous-bois clair

Les espèces invasives

La présence ou l'installation d'espèces invasives* (renouée du Japon, chêne rouge, robinier faux acacia...) peut avoir un effet néfaste sur l'écosystème et sur l'avenir du peuplement forestier car elles mettent en péril l'équilibre des milieux biologiques. Leur pouvoir de colonisation est très fort et les moyens de lutte curative difficiles à mettre en œuvre, voire quasi impossibles. Les espèces invasives (qui ne sont pas uniquement des plantes) sont à différencier des plantes envahissantes. Ces dernières sont des plantes indigènes à croissance rapide. Elles ne sont pas forcément problématiques car ne mettent pas en péril l'équilibre des milieux biologiques (exemple de la lentille d'eau). Les plantes invasives, d'origine exogène, mettent en

péril l'équilibre biologique des milieux où elles se développent. Dans notre région, un groupe de travail animé par le CEN Auvergne œuvre pour faire adopter une stratégie coordonnée de lutte contre ces plantes. Une liste de ces plantes fait référence et est consultable sur leur site internet (voir annuaire).

Il est donc crucial de prendre des mesures préventives pour éviter leur propagation (par graines, boutures, rhizomes...) :

- maintenir une végétation dense et vigoureuse pour les contenir, car elles s'installent plus difficilement dans les zones déjà plantées ;
- éviter les coupes rases là où elles sont présentes ;
- prendre des précautions lors des exploitations de bois dans les zones atteintes (en évitant leur transport par les engins) ;
- ne pas utiliser les gravats, les remblais et les dépôts de terre infectée (issus de délaissés routiers, de parkings, de zones de stockage...) pour l'entretien ou la création de chemins.

De façon générale, évitez d'introduire des espèces nouvelles non autochtones et dont on ne connaît pas le comportement dans le milieu naturel, car elles pourraient présenter un caractère invasif que l'on ne décèlera que plus tard.



Dégradation du sol liée à la surfréquentation

La surfréquentation

Elle intervient quand la pression du public ou des usagers d'un milieu naturel est telle qu'elle dépasse la capacité du milieu à se régénérer. Elle peut engendrer un tassement des sols, leur érosion, le piétinement des espèces végétales et le dérangement des espèces animales.

Traiter ce problème nécessite une bonne connaissance des flux des usagers et une adaptation au contexte local (canalisation du public, modification des itinéraires, restauration des milieux, etc). Dans tous les cas de figure, il est préférable, en fonction de votre contexte et des enjeux, de prendre conseil auprès du SMAD des Combrailles qui saura vous orienter vers des solutions pratiques.



En complément de ces conseils généraux, il conviendra de se reporter, dans la troisième partie (p. 30), au zonage géographique qui vous concerne pour obtenir des conseils spécifiques.



LA RÉGLEMENTATION

Il existe un cadre réglementaire à respecter, fondé sur les conséquences potentiellement néfastes à l'environnement de certaines opérations de gestion sylvicole : érosion des sols, disparition d'espèces liées aux arbres morts ou sénescents, atteinte aux paysages, destruction d'arbres à cavités, etc.

Le respect de cette réglementation est le gage de la protection de la biodiversité et des paysages.

Les coupes et abattages

L'abattage est l'opération qui consiste à faire tomber un arbre en le coupant à la base, et la coupe l'action consistant à exploiter une parcelle boisée.



<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Rubrique Politiques publiques / Agriculture et forêt / Forêt / Réglementation

Des coupes de plus de quatre hectares d'un seul tenant peuvent avoir des impacts notables sur le milieu forestier et les paysages. La réglementation forestière a pour objectif de les limiter et d'obliger les propriétaires forestiers à reboiser les parcelles concernées.

Selon la superficie de la coupe, ces opérations sylvicoles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la Direction Départementale des Territoires (*voir annuelle*).

Le défrichement

Le défrichement est l'action consistant à changer la destination d'une parcelle par la destruction de l'état boisé.



<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Rubrique Politiques publiques / Agriculture et forêt / Forêt / Réglementation

Selon les cas, les défrichements doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la Direction Départementale des Territoires. En effet, ils peuvent porter atteinte à la continuité des corridors écologiques, dans les zones agricoles où les surfaces boisées sont réduites. Par exemple, certaines espèces de chauves-souris se déplacent et se nourrissent le long des lisières et des alignements d'arbres. Un espace de plus de 100 mètres entre deux alignements constitue un obstacle infranchissable pour ces espèces.

Les espaces boisés classés (EBC)

Les bois, les parcs, les ripisylves, les bandes boisées, les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés sont susceptibles d'être répertoriés comme EBC dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).



La destruction de cette ripisylve empêche la faune de circuler et de se nourrir correctement

Ce classement procure une protection juridique forte. Les défrichements y sont interdits et les coupes peuvent être soumises à déclaration ou autorisation préalable. Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

La réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil de gestion de l'espace réalisé à l'échelle des communes dans le but de garantir un bon équilibre entre zones agricoles et zones boisées.



<http://www.puydedome.com>

Rubrique Politiques publiques / Agriculture et forêt / Forêt / Sol et foncier

Trois types de périmètres sont à distinguer : boisement libre, boisement réglementé et boisement interdit. Les objectifs de cette réglementation sont divers :

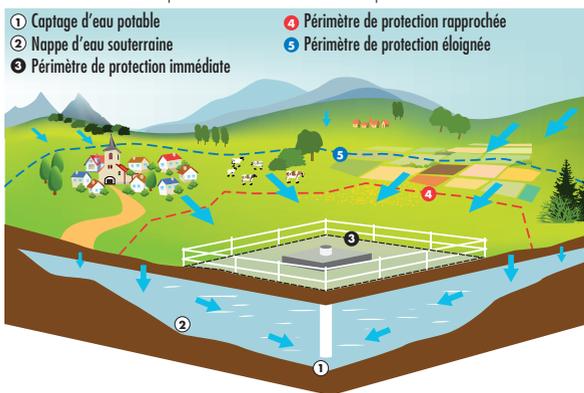
- maintenir suffisamment de terres pour l'agriculture,
- préserver les paysages,
- protéger les milieux naturels, car les boisements sont des habitats pour de nombreuses espèces (voir première partie p. 6),
- protéger la ressource en eau, car les boisements jouent un double rôle de régulateur des crues et d'épurateur en retenant les matières en suspension et les polluants (nitrates, notamment),
- prémunir contre les risques naturels (l'érosion des sols et les mouvements de terrain).

Des préconisations peuvent être émises concernant les distances de plantation par rapport aux cours d'eau, zones agricoles, habitations, voies de circulation ainsi que sur les essences à utiliser. Vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour connaître le périmètre dans lequel se situent vos parcelles.

Les captages d'alimentation en eau potable (captages AEP)*

En Auvergne, deux tiers des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sont situés en zone forestière. La forêt a ainsi un rôle à jouer en matière de protection de la ressource en eau dans la mesure où les pratiques de l'exploitation forestière sont respectueuses de certaines règles de bonne conduite.

Attention, dans certains cas, la clôture du périmètre de protection immédiate n'est pas visible, car l'élaboration des périmètres de protection n'est pas achevée partout dans le Puy-de-Dôme. En outre, les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont souvent sur le domaine privé et non signalés. Par conséquent, si vous prévoyez des coupes ou travaux sur vos boisements, référez-vous à la troisième partie du guide pour savoir si votre commune est concernée par la présence de captages (information généralement disponible auprès des mairies), puis prenez contact avec l'Agence Régionale de Santé (voir annuaire) pour connaître les mesures préventives.



- ① Captage d'eau potable
- ② Nappe d'eau souterraine
- ③ Périmètre de protection immédiate

- ④ Périmètre de protection rapprochée
- ⑤ Périmètre de protection éloignée





Les zonages environnementaux protégés et classements ayant une incidence réglementaire

Le réseau Natura 2000* est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il vise à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Ces sites possèdent des documents de gestion spécifiques, les documents d'objectifs (docob), qui sont déclinés en actions de préservation mises en œuvre grâce à une animation réalisée localement. Vous pouvez obtenir des conseils très pratiques en consultant la structure animatrice du ou des sites qui vous concernent. Certains travaux forestiers peuvent être soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (voir DDT 63).

Les sites inscrits* et **les sites classés***, par leur caractère réglementaire, imposent des règles de gestion particulières et donnent aux services de l'État un droit de regard sur votre gestion des milieux. Il est donc toujours utile, voire indispensable, de se rapprocher des services de l'État avant d'entreprendre des travaux : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour les sites inscrits et classés au titre des paysages, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour ceux inscrits au titre des monuments historiques (*voir annuaire*).

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ;
- les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, etc).



<http://inpn.mnhn.fr>
Rubrique Programmes / ZNIEFF / Cartographie

Les listes d'espèces déterminantes en Auvergne :



<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>
Rubrique Eau biodiversité / Ressources / Nature et biodiversité / Connaissances et inventaires / ZNIEFF / Liste des milieux et espèces déterminantes

L'eau et les zones humides

Selon la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (article L211-3 du code de l'environnement), car elles :

- contribuent fortement à la régularisation du régime des cours d'eau en soutenant les débits en période de sécheresse et en ralentissant les flux dès l'amont en période de hautes eaux et en réduisant ainsi les risques d'inondation en aval,
- jouent le rôle de filtre naturel, en captant et recyclant les nutriments,
- constituent des réservoirs de biodiversité, en abritant des espèces spécifiques,
- jouent un rôle économique (pâturage, prairies de fauche en période de sécheresse, chasse, pêche, tourisme et pédagogie de l'environnement).

De ce fait, leur gestion est réglementée. En particulier, l'article R214-1 du code de l'environnement soumet les travaux affectant les zones humides (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai, etc) à déclaration ou autorisation, selon la surface affectée :

- déclaration, de 10 ares (1000 mètres carrés) à un hectare,
- autorisation, au-delà d'un hectare.

Par exemple, le creusement de fossés de plus de 30 centimètres de profondeur et de largeur est soumis à autorisation, car ils sont susceptibles d'altérer la fonctionnalité de la zone humide. Les règlements de certains SAGE sont encore plus restrictifs avec le principe d'interdiction de destruction de zone humide, sauf cas particulier (exemple du SAGE Sioule). En tout état de cause, toute destruction autorisée sera accompagnée de mesures compensatoires.

De même, quand il est inévitable de traverser un cours d'eau (ruisseau ou alimentation d'une zone humide) pour réaliser une exploitation forestière, une autorisation doit être demandée à la DDT (voir annuaire) et des préconisations particulières vous seront données.

Si vous êtes riverain d'un cours d'eau, n'oubliez pas que vous êtes propriétaire jusqu'au milieu du cours d'eau. Pensez à l'entretien de la ripisylve*.

Du fait de la complexité de cette réglementation, si vous prévoyez des travaux sur des zones humides ou en bordure de cours d'eau, prenez préalablement contact avec la DDT (voir annuaire) pour savoir si votre projet est soumis à une instruction administrative. En parallèle, les animateurs des SAGE (voir annuaire) vous apporteront de précieux conseils.



Zone humide

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, il existe une liste de produits phytosanitaires homologués pour les traitements et dont l'usage est strictement réglementé : une habilitation Certiphyto est obligatoire pour pouvoir appliquer tout traitement phytosanitaire. Se renseigner auprès de la DRAAF (voir annuaire).



LES OUTILS POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

En apportant une vision sur le long terme, ces outils allient productivité des forêts et préservation de la biodiversité et des paysages.



PLANIFIER sa gestion

Deux outils existent pour répondre à cet objectif : le **plan simple de gestion** pour les forêts privées de plus de dix hectares et l'**aménagement forestier** pour les forêts des collectivités.



Ces deux documents organisent les interventions sylvicoles pour une période de 10 à 20 ans et constituent des garanties de gestion durable au titre du code forestier.

Par exemple, ces documents peuvent prévoir le maintien d'îlots de sénescence, des zones ciblées laissées en évolution libre, sans intervention culturale et conservées jusqu'à l'effondrement des arbres. Choisis hors des lieux fréquentés par le public et dans des peuplements de qualité médiocre, ces îlots soutiennent la biodiversité forestière en favorisant les espèces liées aux bois morts et aux arbres sénescents.

Les aménagements et plans de gestion, en planifiant les coupes et travaux, garantissent la continuité de l'état boisé et évitent au propriétaire de se retrouver dans une impasse sylvicole qui aboutirait à la coupe rase comme unique solution au renouvellement du boisement.



Meloë (coléoptère)

MUTUALISER les opérations et les structures de gestion

Les formes de regroupement (syndicats mixtes de gestion forestière, coopératives forestières, associations syndicales...), en professionnalisant la gestion forestière, permettent des économies d'échelle et se révèlent donc favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages.



Par exemple, dans le cas d'un schéma de desserte qui implique une forte concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, l'implantation réfléchie d'une piste forestière permettra :

- pour les propriétaires riverains, une mobilisation de leurs bois plus aisée et moins onéreuse ;
- une limitation des trajets anarchiques dans les parcelles (avec pour conséquence, la limitation du tassement et de l'érosion des sols, du dérangement de la faune, etc).

De même, l'exploitation simultanée de bois appartenant à plusieurs propriétaires voisins (hors coupes rases) limitera d'autant le dérangement de la faune.

Selon votre projet, les structures compétentes peuvent être différentes (CNPFP, ONF, coopératives forestières...). Prenez contact avec le SMAD des Combrailles pour vous aider à identifier le bon interlocuteur.

S'ENGAGER en faveur de la biodiversité

Tous les acteurs du territoire peuvent, à leur niveau de responsabilités, s'engager à mener des actions en faveur de la biodiversité.

Les élus, par le biais des outils de planification (PLU, SCOT, schémas de desserte, réglementation des boisements) peuvent orienter leur politique pour tenir compte des enjeux environnementaux.

Les propriétaires privés et publics disposent de différents outils pour certifier la gestion durable de leurs forêts :

- le code des bonnes pratiques sylvicoles en forêt privée,



<http://www.crfpauvergne.fr>

- les règlements types de gestion pour les adhérents des coopératives forestières, c'est prendre l'engagement volontaire d'appliquer pendant 10 ans les bonnes pratiques sylvicoles définies pour ses types de peuplements,
- les aménagements des forêts publiques (prendre contact avec l'ONF),
- les contrats et chartes Natura 2000* pour toutes propriétés situées à l'intérieur de ces sites. En contrepartie d'actions ciblées, ils donnent accès à des subventions et des exonérations fiscales spécifiques.

Dans une démarche de certification, les **entrepreneurs de travaux sylvicoles** peuvent suivre les prescriptions du cahier des charges PEFC (annexe 7). Par ailleurs, ils peuvent adhérer à la Charte de qualité des entrepreneurs de travaux forestiers « QualiTerritoires ».



<http://www.qualiterritoires.org>

Le respect de cette charte, preuve d'un engagement environnemental concret, permet aux propriétaires d'accéder plus aisément à la certification PEFC.

A titre d'exemple, cette charte impose aux entrepreneurs de travaux sylvicoles :

- Point 7 : *maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit de dépollution. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.*
- Point 8 : *recupérer les huiles (moteurs, hydrauliques...) et les déchets non-bois générés par vos travaux. Procéder à l'élimination de ces déchets, via les filières appropriées, sans induire d'autres dégâts. Lorsqu'elles existent, conserver les traces écrites de ces actions (carnet, bons de réception...).*





CERTIFIER sa gestion durable

Le propriétaire forestier peut valoriser sa bonne gestion en faisant labelliser sa forêt. Deux systèmes de certification existent : PEFC et FSC.



Les autres acteurs de la filière (exploitants et entreprises) peuvent aussi bénéficier de cette certification.

Concrètement, cette certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. Propriétaires forestiers, exploitants et entreprises mettent en œuvre des pratiques de gestion forestière durable via l'application d'un cahier des charges et/ou la mise en place d'une chaîne de contrôle. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification.

La demande des consommateurs en produits certifiés ne cesse d'augmenter. Cependant, pour qu'un produit à base de bois (par exemple, une enveloppe ou une planche) bénéficie de la certification, il faut que le bois provienne d'une forêt certifiée et soit transformé par des entreprises certifiées.



<http://www.pefc-france.org>

<http://fr.fsc.org>

A noter qu'en site Natura 2000, l'adhésion à la charte du site permet également de reconnaître et valoriser les bonnes pratiques du propriétaire.



Évaluer la biodiversité

Quand on s'engage à préserver la biodiversité, il est important de pouvoir évaluer le potentiel du milieu à accueillir la biodiversité et, le cas échéant, l'adapter aux objectifs visés.

Dans ce but, le Centre National pour la Propriété Forestière a développé un outil pour évaluer rapidement et simplement la biodiversité d'une parcelle forestière : l'indice de biodiversité potentielle (IBP).

Cet outil prend en compte 7 critères liés au peuplement forestier et 3 critères liés au contexte :

- les essences forestières autochtones de la région,
- la structure verticale de la végétation,
- la présence de bois mort sur pied de « grosse » circonférence (hauteur ≥ 1 m),
- la présence de bois mort au sol de « grosse » circonférence (longueur ≥ 1 m),
- les très gros bois vivants,
- les arbres vivants porteurs de micro-habitats,
- la présence de milieux ouverts,
- la continuité temporelle de l'état boisé,
- la présence d'habitats aquatiques,
- la présence de milieux rocheux.

L'influence sur la biodiversité de ces critères est détaillée dans le premier chapitre de ce guide.

Il est à noter que l'IBP calculé n'a pas de valeur intrinsèque. Cependant, il donne des pistes pour améliorer sa gestion tout en favorisant l'accueil des espèces animales et végétales. De plus, la comparaison des valeurs d'IBP espacées dans le temps (pour une même parcelle) permet d'évaluer l'impact de la gestion forestière pratiquée.

Pour en savoir plus, se renseigner auprès du CNPF et sur :

<http://www.foretpriveefrancaise.com>

Rubrique Dossiers thématiques / Gestion durable / Biodiversité forestière / IBP



Trois placettes permanentes (à Charensat, Herment et Saint-Gervais d'Auvergne) sont mises en place sur le territoire. *Renseignez-vous auprès du SMAD des Combrailles, du CNPF ou de l'ONF (voir annuaire) pour connaître leur localisation et vous former à l'utilisation de l'outil IBP.*



LA MOYENNE COMBRAILLE

LA HAUTE COMBRAILLE

LA VALLÉE DE LA SIOULE

LA CHAÎNE DES PUYs

LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

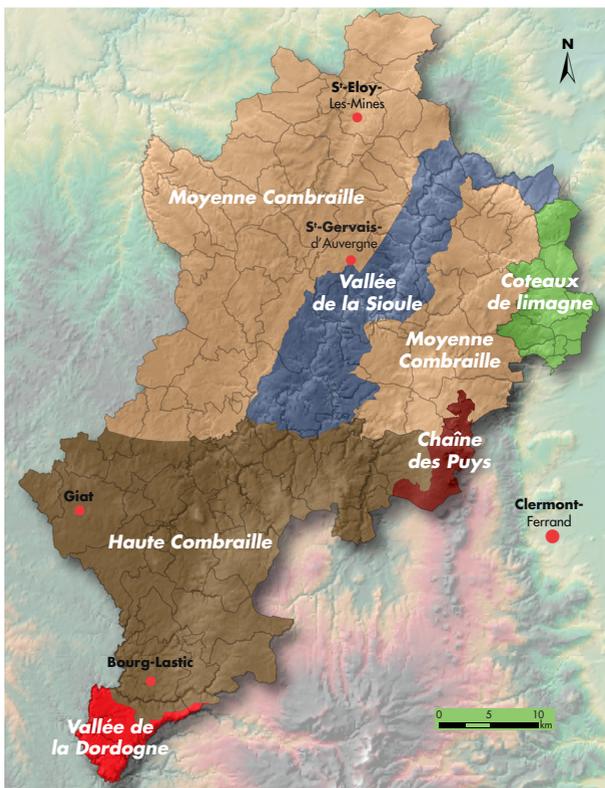
LES COTEAUX DE LIMAGNE



Lézard vert

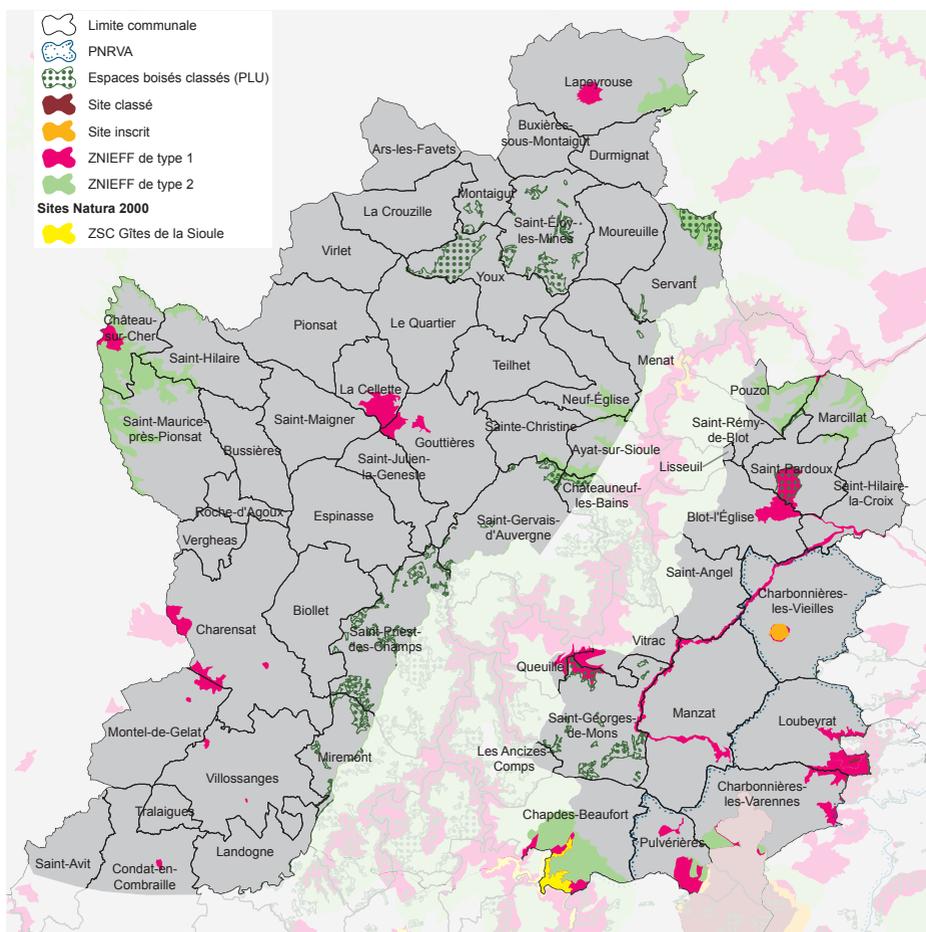
LES PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

La topographie, les activités humaines et les critères écologiques permettent de subdiviser le territoire des Combrailles en six ensembles éco-paysagers. Chacun possède des caractéristiques et des enjeux particuliers. Pour chaque zone, vous trouverez des recommandations d'ordre général, applicables à l'ensemble de la zone, puis des conseils plus spécifiques, en lien avec les différents types d'espaces protégés.



Attention : certaines communes peuvent appartenir à deux secteurs géographiques (exemple de Saint-Priest-des-Champs, à cheval entre Moyenne Combraille et Vallée de la Sioule). Veillez à bien vous repérer sur les cartes, en particulier pour les communes limitrophes, afin de bénéficier de l'ensemble des conseils. Les communes concernées sont signalées par un dièse (#) dans les tableaux de synthèse.

LA MOYENNE COMBRAILLE



Zone la plus vaste du territoire, il s'agit d'une région caractérisée par sa topographie de plateau entaillé de profondes vallées boisées et du Sillon houiller orienté nord-est (Saint-Eloy-les-Mines) – sud-ouest (Pontaumur). Elle est bordée au nord-ouest par le Cher et ses affluents. Le paysage dominant est bocager avec des haies majoritairement basses, un réseau important d'étangs, de zones humides et des massifs forestiers morcelés principalement feuillus. L'activité agricole est prédominante. Avec la Haute Combraille, c'est ce secteur qui possède le plus fort potentiel sylvoicole. On note la présence de magnifiques douglasiaies traitées en futaie irrégulière.



LES PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE



Sur le plan paysager, les vallées ne se découvrent qu'à très courte distance, mais l'impact paysager des interventions y est potentiellement très fort. Néanmoins, les exploitations forestières ont, jusqu'à maintenant, été limitées dans ces zones pentues, ce qui préserve le rôle de refuge de ces versants boisés pour la faune et la flore.

Principaux enjeux :

Faire évoluer les taillis et taillis sous futaie anciens vers la futaie par voie naturelle si possible ou, à défaut, par voie artificielle. Pérenniser les arbres de haut jet dans les haies et entretenir le paysage bocager. Maintenir les peuplements feuillus (qui souffrent actuellement des défrichements et enrésinements artificiels).

Préconisations :

Dynamiser la gestion sylvicole des massifs forestiers en réalisant plus d'interventions forestières (coupes et travaux d'entretien). Enrichir progressivement les taillis pauvres en essences d'avenir. Favoriser la régénération naturelle ou les reboisements de conversion (régénération artificielle).

Dans la partie sud de la zone, l'agrandissement des exploitations agricoles conduit à des défrichements qui portent atteinte aux continuités écologiques. En cas de défrichement, une réflexion préalable devra être menée et des solutions trouvées pour préserver cette continuité (maintien et plantation de haies, d'arbres isolés).

Conserver les haies existantes et les diversifier (faire évoluer certaines haies basses en haies hautes).

Diversifier les essences des haies basses et renouveler les arbres de haut jet.

Communes	Zonages particuliers
Ars-les-Favets	
Ayat-sur-Sioule [#]	ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Biollet	Captages AEP, MH Eglise Saint-Pierre
Blot-l'Eglise [#]	
Bussières	Captages AEP
Buxières-sous-Montaigut	
Chapdes-Beaufort [#]	ZSC Gîtes de la Sioule, ZNIEFF 1 Sioule en aval de Pontgibaud, MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie
Charbonnières-les-Varennes [#]	Captages AEP
Charbonnières-les-Vieilles	SI Gour de Tazenat et extension, PNRVA, MH château de Lord Davis, MH château de Puy-Saint-Bonnet